

DELIBERATION N° 97/10-05 - INTEGRATION VEHICULE CITROEN DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la décision du Maire en date du 7 Mai 1997 concernant le prise en charge des frais d'entretien du véhicule Citroën AX 9577 TZ 54, appartenant précédemment au C.C.A.S., et utilisé actuellement par les services administratifs de la Commune.

Par courrier en date du 8 Août 1997, Monsieur le Trésorier Principal de VANDOEUVRE demande l'intégration de ce véhicule à l'actif de la Commune.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'intégrer ce véhicule dans l'actif de la Commune.*